

NOTE D'INFORMATIONS

Présentation de l'examen au 5^e Dan Aïkido

FFAAA-2019-61-NDI-CSDGE – Page 1/5

I. Motivation et objectif.

La mise en place d'un examen de 5° Dan vise d'abord à effacer l'aspect trop subjectif et impersonnel de la procédure actuelle.

La forme de l'examen avec trois épreuves dont deux non techniques (non effectuées sur un tatami) tient compte du fait que techniquement, tout est supposé déjà connu, vérifié et maîtrisé au moment du passage du 4° Dan : « Le niveau quatrième dan doit permettre de manifester une maîtrise complète...¹ »

De plus, le grade élevé que représente un 5° Dan suppose aussi, presque nécessairement, une expérience véritable dans l'enseignement de la discipline ainsi qu'une connaissance élémentaire de ses aspects philosophiques et sociétaux : c'est ce qui explique l'apparition d'une épreuve écrite et d'une autre orale.

II. Le référentiel de l'examen.

Il s'inspire fortement du référentiel actuellement en vigueur pour l'obtention du grade de 5° Dan « par recommandation » articulée sur un dossier.

La procédure actuelle, dite par GHN (Grade de Haut Niveau), impose divers avis techniques et administratifs, supposés vérifier ou attester des compétences attendues pour le grade².

La procédure, GHN, via un dossier, se poursuivra en parallèle à celle par examen.

III. Organisation de l'examen.

L'âge moyen des candidat-e-s, et le fait que techniquement tout est supposé connu (et vérifié) au niveau du 4° Dan, a guidé une organisation de l'examen en trois épreuves :

1. Un écrit limité de 8 000 à 10 000 caractères, espaces compris : cela représente environ quatre à cinq pages, donc un « mémoire », qui sera communiqué à la Fédération au moins un mois avant la date de l'examen ;
2. Une épreuve technique où le/la candidat-e vient avec un-e partenaire qu'il/elle a choisi-e et assure une démonstration qu'il/elle détermine complètement ;
3. Une épreuve orale comportant une partie « exposé » et une partie questionnement.

Ces épreuves ont pour objectif de vérifier que le/la candidat-e possède les compétences attendues.

¹ RP CSDGE Aïkido, annexe 2 p.27.

² Ibid. annexe 2 et 3, ainsi que le formulaire 7 des grades GHN.

NOTE D'INFORMATIONS

Présentation de l'examen au 5^e Dan Aïkido

FFAAA-2019-61-NDI-CSDGE – Page 2/5

Les trois épreuves ne sont pas nécessairement connectées : l'écrit peut n'avoir aucun rapport avec la démonstration assurée le jour de l'examen, et l'épreuve orale peut porter sur des sujets sans rapports avec l'écrit et la démonstration.

L'examen se déroule sans spectateurs.

IV. Résultat.

Chaque épreuve est notée sur 20.

Suite à la réunion du jury et en fonction de la moyenne obtenue, le président de session **propose** les nominations au grade 5^o Dan et **leur validation par la CSDGE**.

Cette proposition se fera en fonction de la moyenne générale (coefficient 1 pour chaque épreuve) et de la prise en compte d'éventuelles notes éliminatoires (à décider par le jury final à chaque session).

Cet examen lui-même avec ses trois épreuves ne constitue pas une validation complète du grade, mais uniquement la condition nécessaire pour être proposé à la validation complète par la CSDGE en séance plénière (membres des deux fédérations de l'UFA).

Pour la suite, l'intégration dans un CTR (Collège technique régional) ou dans le CTN (Collège technique national) pourrait être réservée prioritairement aux titulaires du grade de 5^o Dan passé par examen.

Les restitutions se feront par écrit aux candidat-e-s, sur demande à la Fédération.

V. Conditions d'inscription au 5^{ème} dan sont :

- Une ancienneté dans le grade de 4^o Dan d'au moins 6 ans et un âge minimum de 31 ans ;
- Réalisation de 3 stages validants dans les 12 derniers mois (**pour cette 1^{ère} fois, les stages seront possibles jusqu'à un mois avant l'examen**) ;
- Le nombre de timbres de licence obligatoires soit 5 timbres ;
- Certificat médical pour le/ la candidat-e et son UKE, comme précisé dans la note d'information ;
- Chaque candidat-e doit remplir la fiche d'inscription spécifique au 5^{ème} dan
- Les frais d'inscription, non remboursables, sont de 120 €.

Un diplôme d'enseignement, BF a minima, sera exigé pour s'inscrire.

Un certificat médical de moins de un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido en compétition est à présenter le jour de l'examen par le candidat et son Uké.

Les fiches d'inscription avec les documents sont à faire parvenir au siège fédéral au plus tard trois mois avant la date de l'examen.

La FFAAA se chargera d'informer les différents Président-e-s de Ligue et de CID concerné-e-s par des candidatures.

Remarque : la procédure du 5^o Dan sur dossier telle qu'elle existait jusqu'à ce jour sera maintenue et sera appelée dorénavant « 5^o Dan de haut niveau sur dossier »

Référentiel des compétences attendues pour le 5^o Dan Aïkido.

I. Maîtrise technique.

Travail à mains nues.

Une connaissance complète des mouvements de la nomenclature est demandée : cf. le « Règlement particulier de la CSDGE Aïkido », Annexe 3.

Travail aux armes.

Les six formes de travail aux armes déjà évaluées aux 3^o et 4^o Dan doivent être maîtrisées, en particulier : Tanto Dori, Jodori, Jo nage, Tachi Dori, Ken tai Ken et Jo tai Jo.

Une approche plus globale sur les relations entre ce travail aux armes et le travail à mains nues est souhaitée si le/la candidat-e l'aborde dans l'une des épreuves.

Les attaques frappées pourront comporter des coups de pied.

Dans cette partie technique, l'évaluation portera de façon prioritaire sur (cf. Annexe 2 du RP CSDGE) :

- la sérénité dans la pratique (Seishin Jotai) ;
- le rythme et la respiration dans l'action (Kokyu) ;
- la concentration (Ki Ryoku) ;
- le relâchement dans la pratique (Shisei, Kokyu Ryoku) ;
- la gestion de la distance avant et durant la technique (Maai) ;
- le respect, la connaissance et la mise en pratique des règles de déontologie et du Reishiki (Shisei, Reigisaho).

II. Enseignement et Pédagogie.

Le travail d'enseignant du /de la candidat-e est à expliciter (dans la partie CV de l'écrit entre-autre) par le rappel des expériences et vécus dans ce domaine.

L'oral pourra venir compléter la vision du travail du / de la candidat-e dans ce domaine pour ce qui est du travail d'enseignement en club, de l'animation de stage régionaux ou nationaux, d'écoles des cadres, de la production de documents pédagogiques, et de la participation à divers jurys.

III. Présence réelle sur les Tatamis et engagement fédéral.

Le travail au quotidien dans le ou les clubs, la participation aux stages fédéraux ou privés, les séjours à l'Aïkikai, les participations à des commissions régionales ou nationales ainsi qu'à des jurys, seront pris en compte pour l'évaluation.

IV. Rayonnement et représentativité.

- Nombre et importance des cours de clubs animés régulièrement.
- Stages et/ou actions fédérales animés dans les deux dernières saisons : soit en CID, soit en Ligue, soit au niveau national, ou à l'étranger.

Organisation de l'examen du 5^e Dan Aïkido.

Trois épreuves :

I. Un mémoire.

Le/La candidat-e devra rédiger un mémoire sur un sujet relatif à l'Aïkido, soit technique, soit pédagogique, soit relatif à l'esprit ou la philosophie de la discipline. Des sujets historiques ou ayant trait à la vie fédérale peuvent également être abordés.

Le mémoire aura entre 8 000 et 10 000 caractères, espaces compris, et sera présenté sous forme électronique en format PDF. Cela représente environ quatre à cinq pages.

À cette partie écrite sera ajouté en annexe un Curriculum Vitae de deux pages maximum qui retracera la carrière en Aïkido du/de la candidat-e : dates marquantes (début de la pratique, début de l'enseignement, dates de passages des grades et diplômes), professeur-e-s et Sensei-s suivis, clubs dans lesquels le/ la candidat-e a enseigné, nombre et grade des ceintures noires formées le cas échéant, stages animés et responsabilités techniques et administratives exercées.

Ce document écrit (mémoire + CV) de sept pages au maximum, sera envoyé à la Fédération un mois au moins avant la date de l'examen.

II. Une épreuve technique.

Durée de 15 min au maximum.

Pour cette épreuve, le/la candidat-e au 5^e dan amènera un-e partenaire de son choix et fera une démonstration comportant une partie à mains nues, et une partie avec armes (Tanto, Bokken, Jo).

Les formes de travail et les techniques seront choisies obligatoirement parmi celles qui constituent l'interrogation au 4^e Dan (cf. annexes 2 et 3 du RP de la CSDGE), mais complètement au choix du / de la candidat-e. Aucun commentaire n'est effectué durant la démonstration, seuls les noms des techniques sont annoncés. Les frappes comportent toutes les frappes classiques y compris les coups de pieds.

Suite à la prestation, le jury pourra, en fin d'épreuve, demander des précisions complémentaires.

NOTE D'INFORMATIONS

Présentation de l'examen au 5^e Dan Aïkido

FFAAA-2019-61-NDI-CSDGE – Page 5/5

III. Une interrogation orale.

Durée de 15 min au maximum.

L'interrogation comportera deux parties :

Une 1^o partie de 5 min d'exposé du/ de la candidat-e. Le sujet pourra être :

- soit un complément du thème déjà abordé dans le mémoire,
- soit un thème général concernant la discipline Aïkido sous un aspect soit pédagogique, ou/et technique ;
- soit un thème général concernant l'apport de notre discipline dans les domaines social, culturel, santé, etc.
- soit un thème relatif à la vie fédérale ou à l'historique de la discipline.

Une 2^o partie de 5 à 10 min où le jury interroge le/la candidat-e sur son exposé précédent et/ou sur d'autres sujets relatifs à l'Aïkido, y compris l'organisation de la discipline en France.

Les trois épreuves seront notées sur 20, et un total de 36 ou plus sur 60 sera souhaitable pour être proposé-e à la validation du 5^o Dan par la CSDGE. La mise en place de notes éliminatoires est également laissée à l'appréciation du jury.

